



TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Traction

Montreuil, le 28 septembre 2023

MÉTIER CONDUCTEUR**CRML : UN MÉTIER, PAS UNE VARIABLE !**

La CGT a déposé une demande d'audience sur l'avenir du métier de CRML et le pesage des roulements suite à la modification de la TT659 « pesage d'un roulement CRML ».

Depuis la signature de l'accord Classifications-Rémunérations dans la branche ferroviaire, le métier de CRML est démantelé selon les velléités des activités. À cela s'ajoute la non-application des textes réglementaires, véritables garde-fous contre le dumping social entre métiers de conducteur.

LE PESAGE DES ROULEMENTS

Les textes réglementaires ont évolué, et certains roulements ne sont pas pesés correctement, notamment par Fret SNCF. Plus particulièrement, la Direction triche sur le comptage des points dans les chantiers ou encore elle ne comptabilise pas tous les itinéraires possibles.

Pire, pour les CRML effectuant des remplacements, la Direction les autorise aux missions de plusieurs roulements, ce qui a pour conséquence de faire exploser le nombre de points.

Lors des interpellations des militants CGT sur le dépassement de points de certains CRML, la Direction répond hypocritement : « *ce sont les roulements qui sont pesés et non les agents* ». Scandaleux ! Alors que la réglementation précise que les CRML assurant le remplacement doivent être pesés !

La CGT exige :

- la mise à jour des listes des navettes et remontes dans les CSE ;
- la distribution des pesages dans les instances ;
- des réunions « pesage » avec l'application stricte des textes réglementaires.

L'AVENIR DU MÉTIER DE CRML

Lors de la modernisation de la Traction (2003), des règles avaient été définies afin de limiter le métier de CRML dans les connaissances (lignes et engins moteurs) pour le différencier du métier de CRL et éviter le dumping social entre les deux métiers. C'est pourquoi la TT659 sur le pesage de roulement avait été initiée par la direction de la Traction.

Dans la SA Voyageurs, la Direction a décidé de créer des directions de ligne pour faciliter l'ouverture à la concurrence, ce qui a pour conséquence la diminution des connaissances (lignes et engins moteurs) des CRML. Pour ces directions, le métier de CRML ne se justifie plus, et elles envisagent d'étendre les connaissances des remiseurs-dégareurs pour les faire circuler sur le RFN.

En revanche, dans la SAS Fret SNCF, la Direction fait le choix de déqualifier le métier de CRL en utilisant les CRML et en ne respectant pas les textes réglementaires, notamment sur le pesage ou le respect des navettes de 150 kilomètres. Ce dumping social bloque les parcours professionnels.

Pour la CGT, la mise en concurrence entre les métiers doit cesser immédiatement. Les remiseurs-dégareurs circulent dans les dépôts ou technicentres. Les CRML circulent entre les différents chantiers sur le RFN.

En cela, la CGT défend le grand métier « conduite ». Les remiseurs-dégareurs seraient Q1 (pas d'accès sur le RFN) et les CRML Q2, ce qui garantit une uniformisation des règles de sécurité et de la formation, induisant un haut niveau de sécurité et la reconnaissance des qualifications.

**ENSEMBLE, AVEC LA CGT,
ON EST PLUS FORT !**

